

Nice, le 12 MAI 2026

Réf: AP n° 2026-685

ARRÊTÉ
portant agrément au bénéfice de la commune de Menton
permettant d'autoriser le maintien en place
des établissements de plage au-delà de la période d'exploitation
prévue au cahier des charges de la concession de la plage artificielle des Sablettes de Menton
accordée par arrêté préfectoral du 03 janvier 2006, modifié par avenant n°1 du 31 octobre
2018, par avenant n°2 du 25 août 2021 et par avenant n°3 du 04 février 2026

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret en date du 26 novembre 2013, portant classement de la commune de Menton comme station de tourisme,

VU le code du tourisme, notamment l'article D. 133-20, relatif au classement des offices de tourisme,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-23 à L. 121-26, relatifs à la préservation des espaces remarquables ou caractéristiques,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-17 à R.2124-19,

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2022 accordant le classement de l'office de tourisme communautaire Menton, Riviera et Merveilles en catégorie I des offices de tourisme,

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2006, accordant à la commune de Menton la concession de la plage artificielle des Sablettes de Menton à compter du 1^{er} janvier 2006 pour une durée de 30 ans, modifié par avenant n°1 du 31 octobre 2018, par avenant n°2 du 25 août 2021 et en dernier lieu par avenant n°3 du 04 février 2026,

VU l'avenant n°3 du 04 février 2026, permettant à la commune de Menton de bénéficier des dispositions des articles R. 2124-18 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, relatifs au maintien des établissements de plage en dehors de la période d'exploitation prévue à la concession,

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Menton afin qu'elle procède à son affichage pendant 1 mois.

Il fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des finances publiques, le maire de la commune de Menton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
[Signature]
PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES



ALPES-MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°136-2026-06

PUBLIÉ LE 12 MAI 2026